



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 14-25**

Nombre de conseillers municipaux présents : 8  
Nombre de procuration : 1  
Nombre de conseillers municipaux absents : 3  
Date de convocation du conseil municipal : 05/03/2025

**Objet : Sollicitation de financements au titre du FEI 2025 pour la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.**

Etaient présents : Denis DETCHEVERRY, Franck DETCHEVERRY, Magali DE LIZARAGA LUCAS, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Denis VIGNEAUX et Vicky YON.

Etaient absents : Loïc GASPARD, Nicolas LEMAINÉ et Justine BRAQUART.

Avaient donné pouvoir : Justine BRAQUART.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1<sup>er</sup> mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La relocalisation du village de Miquelon et la réalisation de la phase 1a.

**SUR**

- L'exposé du Président ;

## CONSIDERANT

- La vulnérabilité du village de Miquelon face au changement climatique ;
- La nécessité d'un changement de paradigme pour le développement du village ;
- La stratégie d'adaptation mise en œuvre par la municipalité ;
- La nécessité d'assurer la défense incendie Dans la partie sud du village de Miquelon ;

après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :

**Article 1:** Sollicite auprès de l'Etat, un financement au titre du fonds exceptionnel d'investissement d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) relatif aux investissements détaillés en objet.

**Précise** que le coût de l'opération est arrêté à 500 000 € (cinq cent mille euros) pour gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La totalité de l'opération pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

Financement	H.T. en €	taux
ETAT (FEI 2025)	500 000 €	100 %

Ainsi fait et délibéré en séance le 10/03/2025.

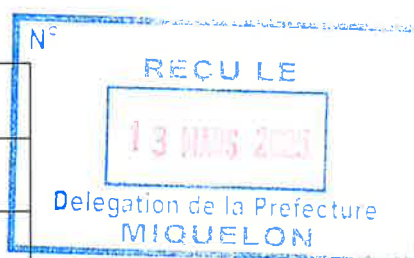
Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE



### PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12